



Projet de loi de finances pour 2020

1^{ère} lecture Assemblée Nationale

Séance publique

Propositions d'amendements de l'Uniopss

Octobre 2019

Amendement de l'UNIOPSS et de la FEHAP

TVA à taux réduit pour les opérations d'acquisition, de construction ou de rénovation des locaux pour les structures prenant en charge des personnes ou des familles confrontées à des difficultés spécifiques

ASSEMBLEE NATIONALE

Projet de loi de finances pour 2020

Article 8

A l'article 8, après l'alinéa 58, est inséré :

« d) Les centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie et les centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues mentionnés au 9° du I de l'article L. 312-1 du même code »

Exposé des motifs

La loi relative à l'hôpital, aux patients, à la santé et aux territoires a étendu en son article 124 II, le dispositif de la TVA à taux réduit concernant certaines opérations de travaux aux établissements hébergeant des enfants handicapés, sachant que la loi DALO du 5 mars 2007 avait ouvert le bénéfice de la TVA à taux réduit pour les opérations de travaux conduits par les établissements médico-sociaux pour personnes handicapées adultes et pour personnes âgées, à but non lucratif. Ces dispositions ont été codifiées depuis à l'article 278 sexies du code général des impôts.

A ce jour, certains établissements avec hébergement accueillant des personnes ou des familles en difficulté ou en situation de détresse ou confrontées à des difficultés spécifiques tels que les centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie et les centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues ne font l'objet d'aucune disposition explicite dans le Code Général des Impôts ou le BOFIP ou le Code de la Construction et de l'Habitation.

Au regard des besoins sociaux et des programmes d'action des pouvoirs publics, cet amendement propose donc d'apporter une clarification et une simplification du statut fiscal des opérations de construction et de rénovation dans ces domaines mis en œuvre notamment par le secteur associatif et caritatif.

Tel est l'objet du présent amendement.

L'Uniopss

Unir les associations pour développer les solidarités

Acteur majeur du monde associatif et de l'économie sociale et solidaire, l'Uniopss représente, soutient et rassemble les acteurs associatifs des secteurs sanitaire, social et médico-social.

Présente sur tout le territoire au travers d'un réseau d'unions régionales et d'une centaine de fédérations et d'associations nationales, l'Uniopss regroupe 25 000 établissements, 750 000 salariés et un million de bénévoles.

Cet ancrage territorial, ainsi que son expertise dans l'ensemble des champs de l'action sanitaire et sociale (handicap, personnes âgées, santé, enfance, famille, jeunesse, lutte contre l'exclusion...), permet à l'Uniopss de porter une analyse transversale et de contribuer à la construction de politiques publiques ambitieuses en France et en Europe.



Les valeurs qui nous rassemblent

- ▶ Primauté de la personne
- ▶ Non lucrativité
- ▶ Solidarité
- ▶ Égalité dans l'accès aux droits
- ▶ Participation de tous à la vie de la société

Contacts : Jérôme Voiturier, Directeur général de l'Uniopss

☎ : 01 53 36 35 30 ✉ : jvoiturier@uniopss.asso.fr

Laurie Fradin, Conseillère technique Santé/ESMS

☎ : 01 53 36 35 21 ✉ : lfradin@uniopss.asso.fr

Marie Lambert-Muyard, Conseillère technique Enfance, Familles, Jeunesse

☎ : 01 53 36 35 56 ✉ : mlambertmuyard@uniopss.asso.fr

Aurélien Valleix, Conseillère technique Gestion/tarifification

☎ : 01 53 36 35 36 ✉ : avalleix@uniopss.asso.fr